



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-176

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-11-04-00005 - Arrêté n°173/2024 en date du 04 novembre
2024 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille
Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête Le Goût du Large de
Port-en-Bessin?? (4 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-04-00005

Arrêté n°173/2024 en date du 04 novembre 2024
- Portant autorisation de pêche exceptionnelle
de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour
la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 novembre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des
Ressources Marines

ARRÊTÉ n°173/2024

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°169/2024 du 30 octobre 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 29 août 2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 10 octobre 2024;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le CRPMEM de Normandie sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 08 novembre 2024 de 10H30 à 12H00, pour la fête de la coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 11 novembre 2024.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin des samedi 09 et dimanche 10 novembre 2024.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Port-en-Bessin sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.


Article 3 :

L'organisateur de la fête adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer du département du Calvados avant le 15 novembre 2024.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 173/2024 en date du 04 novembre 2024

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
VICTOIRE	MILLINER Maxime	CN 739545
SERENA	MARTIN Kevin	CN 642961
ALTER EGO II	YONNET Quentin	CN 907928

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord
R28-2024-11-04-00005 - Arrêté n°173/2024 en date du 04 novembre 2024
Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin